

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0071/PRE portant création et composition du Comité National des festivités du 25ème Anniversaire de l'Indépendance de la République de Djibouti (Comité du Jubilé de l'Indépendance).

n° 2002-0071/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2002

Date de publication
17 janvier 2002

Date du numéro
31 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Un Comité National d'Organisation des Festivités du 25ème Anniversaire de l'Indépendance de la République de Djibouti (Comité du Jubilé) est créé. Il est placé sous l'autorité du Premier Ministre qui supervise les travaux.

Article 2

Les Missions sont

- La mise en place du projet de programme national des festivités du 25ème Anniversaire
- Le suivi, orientation et évaluation du programme des actions
- L'étude et adoption du projet de budget inhérent aux programmes des festivités
- La recherche de financement
- La gestion administrative, technique et financière des actions du programme du Jubilé.

Article 3

Les organes du Comité National d'Organisation sont

- Le secrétariat national du Comité
- La commission financière
- Les commissions techniques
- Les sous commissions techniques des districts de l'intérieur.

Article 4

Le Secrétariat National du Comité d'Organisation, chargé de la coordination et de la mise en oeuvre de l'ensemble des travaux du Jubilé de l'Indépendance et co-présidé par le Ministre de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement et par le Ministre de l'Education est composé des Présidents des Commissions techniques, du Responsable du Secrétariat National du Comité d'Organisation.

Article 5

La Commission financière co-présidée par le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires Présidentielles est chargée de la mobilisation et de la gestion des ressources financières.

Article 6

Le Comité d'Organisation est assisté des Commissions techniques spécialisées dont le nombre sera fixé ultérieurement. Les missions et prérogatives des Commissions Techniques seront définies ultérieurement par le Comité d'Organisation.

Article 7

Des sous Commissions techniques seront créées au sein de chaque District de l'intérieur. La coordination des travaux de ces sous Commissions sera assurée par le Commissaire de la République et Chef du District chargé d'assurer les relations avec la coordination du Jubilé de l'Indépendance.

Article 8

Les ressources destinées à financer les festivités du 25ème Anniversaire, seront versées sur un compte spécial ouvert dans les livres des banques de la place. La gestion de ces ressources sera soumise aux règles de la Comptabilité publique.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti à compter du 17 janvier 2002.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH